

# Le harcèlement sexuel, c'est quoi ?

En France, il existe des lois pour lutter contre le harcèlement sexuel et les comportements sexistes

**Les lois du travail obligent les entreprises de plus de 250 salariés à avoir un référent harcèlement**



**l'article 222-33 du Code pénal** prévoit des sanctions pour les personnes coupables de harcèlement sexuel. Cela peut aller jusqu'à 2 ans de prison et une amende de 30 000 €

Les entreprises doivent protéger leurs employés. Elles doivent par exemple :

- Informer et former les salariés
- Faire des procédures pour aider les victimes
- ... Répondre et réagir aux plaintes ...



## 01 Le harcèlement sexuel, c'est quoi ?

Le harcèlement sexuel, c'est quand une personne fait **régulièrement**, à une autre personne :

- des propositions sexuelles non voulues
- des commentaires offensants
- des gestes déplacés

Par exemple embrasser quelqu'un qui ne veut pas, ou toucher des parties de son corps comme la poitrine ou les fesses.

## 02 et le harcèlement sexiste ?

Le harcèlement sexiste, c'est quand une personne traite **régulièrement**, une autre personne de manière injuste ou méchante à cause de son sexe.

Cela peut être :

- des mots,
- des gestes
- ou des actions

Par exemple, lorsqu'une personne a un salaire moins important parce que c'est une femme

Par exemple, dire qu'un homme ne doit pas pleurer parce que c'est « pour les filles »

Par exemple, dire à une femme qu'elle est de mauvaise humeur parce qu'elle doit avoir ses règles.



## 03 Pourquoi c'est grave ?

Les conséquences pour les victimes peuvent être à la fois physiques, émotionnelles et professionnelles.

Par exemple, la personne peut :

- Être stressée
- Être en dépression
- S'isoler du reste du groupe
- Perdre confiance en elle
- Avoir peur de retourner au travail...

## 04 qu'est-ce que je dois faire ?

### Au travail

Si je suis victime ou témoin, je peux :

- Noter tout ce qui s'est passé, les dates, les heures et le nom des témoins.
- Garder les preuves, si il y en a.
- Contacter **le référent harcèlement** de mon association.
- Me renseigner auprès du service Ressources humaines sur les procédures à suivre.

### En dehors de mon travail

Si je suis victime ou témoin de **harcèlement sexuel**, je peux

- En parler à une personne de confiance
- Porter plainte à la police
- Appeler gratuitement le **3977**  
C'est la fédération contre les maltraitances des personnes âgées et majeurs en situation de handicap
- Visiter le site internet [Stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr](http://Stop-harcèlement-sexuel.gouv.fr)

